



Arrêté portant fermeture du stade municipal

Nous, Gérard LABORDERIE, Maire de Magné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours et à venir ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver le terrain n°1 dit « terrain d'honneur » ;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur le terrain ;

Arrêtons

Article 1^{er} : Les matches et entraînements de football sont interdits sur le terrain d'honneur du 04 au 11 décembre 2025 inclus.

Article 2 : L'affichage du présent arrêté sera effectué au Stade de foot et ampliation sera transmis à :

- Club Sportif de la Venise Verte
- Foot loisirs
- District des Deux-Sèvres
- Services techniques – Espaces Verts
- Groupement de Gendarmerie de Frontenay R/Rohan

Article 3 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Magné, le 04 décembre 2025

Le Maire,

Gérard LABORDERIE